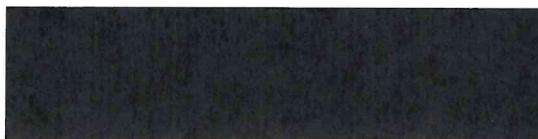


Cabinet de la Directrice générale

Délégation départementale du Val de Marne



Association « ADEF Résidences Val-de-Marne »
19/21 rue Baudin
94200 Ivry-sur-Seine

Saint-Denis, le

24 AOUT 2022

Lettre recommandée avec AR

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD « Chantereine » situé 4 Allée des Lilas, 94600 Choisy-le-Roi (N° FINESS : 94 001 498 8) conduit du 22 au 29 avril 2022 a été inscrit au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la ministre déléguée chargée de l'Autonomie auprès du ministre des Solidarités et de la Santé.

Je vous ai adressé par courrier en date du 28 juin 2022 le rapport que m'a remis la mission de contrôle, ainsi que les 4 prescriptions et les 3 recommandations que j'envisageais de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 13 juillet 2022 des éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie. Cependant, les éléments de réponse apportés ne permettent pas de lever l'ensemble des mesures suivantes figurant en annexe au présent courrier :

- La prescription n°1, *Recruter un médecin coordonnateur conformément à la réglementation*, est maintenue (Article D312-156 du Code de l'action sociale et des familles).
- La prescription n°2, *Adapter les missions et les fiches de postes en fonction de la qualification du personnel afin d'éviter les glissements de tâches* est levée.
- La prescription n°3, *Inscrire [] dans une formation d'encadrement*, est maintenue.

La direction de l'établissement a indiqué que [] sera intégrée [] dans les actions de formation suivantes :

- o Clarifier son positionnement et se situer dans l'environnement juridique et réglementaire de l'EHPAD
- o Maîtriser les fondamentaux du management pour encadrer et animer une équipe de soins

La direction devra nous transmettre le certificat ou le diplôme, et à minima l'attestation de suivi de la formation.

- La prescription n°4, *Diversifier les formations proposées aux personnels sur la prise en charge des résidents*, est levée.
- La recommandation n°1, *S'assurer que tous les résidents aient connaissance de leur projet d'accompagnement personnalisé* est levée.
- La recommandation n°2, *S'assurer, qu'en absence d'astreinte, une organisation interne à l'établissement permette d'apporter une réponse à l'ensemble des problématiques du quotidien*, est levée.
- La recommandation n°3, *Mener une politique de fidélisation du personnel* est maintenue.

Le gestionnaire indique qu'une politique de fidélisation du personnel et d'ores et déjà initiée au sein de l'association (accompagnement pour les formations qualifiantes, œuvres sociales du CSE...). Par ailleurs, un travail au sein de l'établissement est également réalisé concernant la qualité de vie au travail (La salle à manger des salariés sera modernisée, des nouveaux matériels plus ergonomiques équiperont la lingerie...).

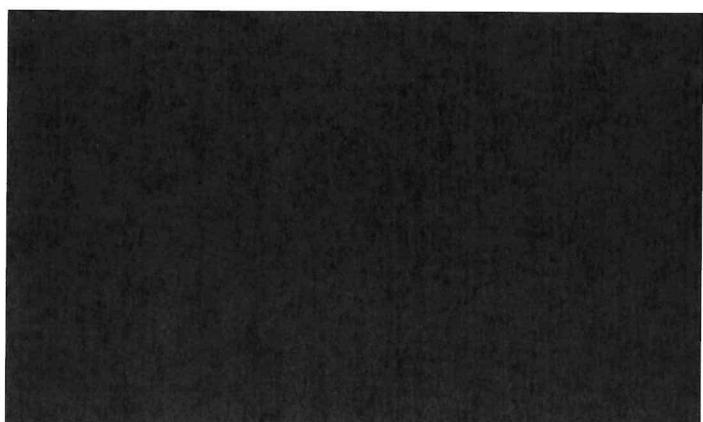
Néanmoins la photographie des effectifs au jour du contrôle (faible ancienneté d'une grande partie des salariés, nombre important de CDD) amène à maintenir la recommandation.

Aussi, je vous notifie à titre définitif deux prescriptions et une recommandation figurant en annexe du présent courrier.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale du Val-de-Marne les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agrérer, [REDACTED] l'expression de ma considération distinguée.



Copie :

[REDACTED] l'EHPAD « Chantereine »
4 Allée des Lilas
94600 Choisy-le-Roi

Annexe : Décision définitive concernant les mesures correctrices à mettre en place pour faire suite au contrôle sur pièces de l'EHPAD « Résidence Chantereine »

	Prescription envisagée	Texte de référence	Réponse de l'inspecteur	Decision au terme de la procédure contradictoire et délai de mise en œuvre
1	Recruter un médecin coordonnateur conformément à la réglementation.	Article D312-156	Dans l'attente du recrutement d'un médecin coordonnateur, intervention de médecins coordonnateurs régionaux postés sur d'autres établissements. La Direction de la Politique de Santé et de Soins est également mobilisée en support.	Prescription maintenue Délai : 3 mois
2	Adapter les missions et les fiches de postes en fonction de la qualification du personnel afin d'éviter les glissements de tâches.	Article L. 4391-1 du CSP Article D. 451-88 du CASF	Dans un contexte de pénurie de personnel qualifié, l'établissement a mis entre autres les actions suivantes : Accompagnement de proximité auprès des auxiliaires de vie par des AS référents expérimentés, VAE, mise en place des parcours de carrière de formation individualisé à l'occasion des échanges réalisés lors des entretiens professionnels. L'établissement a par ailleurs transmis des fiches de fonction distinctes pour les AS/AMP et auxiliaire de vie.	Prescription levée
3	Inscrire [REDACTED] dans une formation d'encadrement		[REDACTED] sera intégrée [REDACTED] dans les actions de formation suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Clarifier son positionnement et se situer dans l'environnement juridique et réglementaire de l'EHPAD - Maîtriser les fondamentaux du management pour encadrer et animer une équipe de soins 	Prescription maintenue jusqu'à la transmission du certificat ou du diplôme de la formation (ou attestation de suivi)
4	Diversifier les formations proposées aux personnels sur la prise en charge des résidents.	D. 312-155-Q, II du CASF	Le plan de formation de formation 2003 intègrera les différents thèmes (douleur, nutrition, prévention des escarres). Des webinaires ont par ailleurs été proposés en	Prescription levée

		2021 sur les thèmes de la prévention et du traitement des escarres et de la prise en charge des hypertonies déformantes acquises. En outre, a été ajoutée au plan de formation actuel, la formation sur la lutte contre la maltraitance et le développement de la bientraitance.	Recommandation levée
1	S'assurer que tous les résidents aient connaissance de leur projet d'accompagnement personnalisé.	Les formations des professionnels à la procédure de réalisation et de suivi des projets d'accompagnement personnalisés (PAP) ont été réalisées [REDACTED]. La réalisation des PAP a repris [REDACTED] et les coordonnateurs de parcours ont été formés et nommés.	Recommandation levée
2	S'assurer, qu'en absence d'astreinte, une organisation interne à l'établissement permette d'apporter une réponse à l'ensemble des problématiques du quotidien.	L'organisation de l'établissement est conçue pour assurer la continuité du fonctionnement hors de la présence de la direction. Le personnel sur place dispose de tous les moyens nécessaires afin de faire face à tout imprévu et sont formés à la gestion de crise. Ils disposent d'une base documentaire « Memento cellule de crise » et « actions reflexes en situation de crise ».	Recommandation levée
3	Mener une politique de fidélisation du personnel.	Une politique de fidélisation du personnel et d'ores et déjà initiée au sein de l'association (accompagnement pour les formations qualifiantes, œuvres sociales du CSE...). Par ailleurs, un travail au sein de l'établissement est également réalisé concernant la qualité de vie au travail (La salle à manger des salariés sera modernisée, des nouveaux matériels plus ergonomiques équiperont la lingerie...)	Recommandation maintenue